



Défi n° 9 : Demander aux fournisseurs de réduire les emballages ★

✓ Pour réaliser votre défi

Le but est d'inciter vos fournisseurs à vous livrer en utilisant le moins d'emballages possible.

- Favoriser les produits livrés en vrac, en grands conditionnements.
- Limiter les emballages individuels.
- Demander directement au fournisseur de livrer des produits sans emballage (cartons ou plastiques) ou de supprimer certains emballages de produits (ex : papier autour d'une bouteille en verre, emballage carton d'un flacon, etc.)
- Demander au fournisseur de livrer les produits en emballages réutilisables ou utiliser le système de reprise de l'emballage par le fournisseur type emballage « navette » (emballage effectuant plusieurs rotations).

✓ Pour le justifier

- Pour l'incitation réalisée auprès de vos fournisseurs, un écrit sera exigé (attestation annexée à remplir)
- Pour un emballage qui a été réduit ou supprimé, une photographie avant/après est possible

✓ Rappel réglementaire

Les déchets d'emballage sont soumis à l'application du décret du 13 juillet 1994. Les emballages « navettes » ou consignés ne sont pas considérés comme des déchets tant qu'ils sont repris par leur propriétaire et utilisés pour un usage identique à celui pour lequel ils ont été conçus.

Que signifient ces logos ?



Ce logo signale que le producteur contribue financièrement à valoriser les déchets via l'éco-organisme Citéo (écoemballages) ou Adelphi. Il n'assure pas le recyclage du produit qui le porte.



Selon les normes internationales, ce logo signifie que l'emballage est **recyclable**.



Ce logo signifie que 65 % de matières **recyclées** entrent dans la composition de l'emballage.